

**GARIDECH**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la

**Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

de la **C**ommune de

# **GARIDECH**

**05 Juin 2019 / 10 Juillet 2019**

**- DOCUMENT 1 -**

**RAPPORT  
DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## Contenu

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>I. CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE</b> .....	<b>4</b>
I.1. Objet de l'enquête .....	4
I.1.a. Contours de l'objet.....	4
I.1.b. La procédure engagée .....	4
I.1.c. Le projet de révision allégée .....	7
I.2. Cadre législatif et réglementaire.....	8
I.2.a. La procédure de révision allégée et l'enquête publique .....	9
I.2.b. L'enquête publique.....	10
I.3. Contexte.....	12
I.4. La concertation publique dans le cadre de la procédure de révision allégée .....	14
I.5. Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).....	15
I.6. La réunion d'examen conjoint des PPA.....	17
<b>II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>18</b>
II.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	18
II.2. Organisation de l'enquête .....	19
II.3. Arrêté d'ouverture d'enquête .....	19
II.4. Mesures publicitaires et information au public .....	19
II.4.a. L'affichage sur site.....	19
II.4.b. L'insertion dans la presse.....	20
II.5. Modalités de consultation des documents de l'enquête publique .....	21
II.5.a. Le dossier d'enquête .....	21
II.5.b. Le registre d'enquête publique .....	21
II.6. Permanences du commissaire enquêteur .....	21
<b>III. LE DOSSIER D'ENQUÊTE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	<b>22</b>
III.1. Le dossier soumis à l'enquête .....	22
III.2. Objet du projet .....	24
III.2.a. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	26
III.2.b. Le SCoT Nord Toulousain .....	26
III.2.c. Les changements apportés .....	26
<b>IV. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>28</b>
IV.1. Visite des lieux .....	28
IV.2. Bilan comptable des observations du public .....	28
IV.3. Détail des observations recueillies par le commissaire enquêteur .....	28
IV.4. Le climat de l'enquête.....	29
IV.5. Clôture de l'enquête.....	29
<b>V- ANNEXES</b> .....	<b>30</b>

## PREAMBULE

Le Tribunal Administratif de Toulouse a contacté le commissaire enquêteur en Février 2019 pour lui proposer de mener une enquête publique conjointe pour la commune de Garidech. Il s'agissait de deux procédures d'évolution du document d'urbanisme en vigueur (Plan Local d'Urbanisme) à mettre en enquête lors d'une seule et même enquête publique : la modification simplifiée n°2 et la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garidech.

Après échanges avec la commune et recherches du commissaire enquêteur, il s'est avéré que la procédure de modification simplifiée n°2 ne nécessitait pas la mise en enquête publique, mais seulement une mise à disposition du dossier auprès du public. Le commissaire enquêteur a donc informé le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 29 Mars 2019 qu'il ne s'agissait pas d'une enquête publique conjointe mais d'une enquête publique portant uniquement sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garidech.

Même si les deux procédures sont étroitement liées, la présente enquête publique porte uniquement sur la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

# I. CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

## I.1. Objet de l'enquête

### I.1.a. Contours de l'objet

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU), aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou de la commune, établit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier pour une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

## COMPOSITION DU PLU

Le PLU comprend : (article L123-1 à L123-5 du Code de l'Urbanisme)



### UN RAPPORT DE PRESENTATION

Explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

### UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

### DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements

### UN RÈGLEMENT

Qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et fixe les règles générales d'urbanisation

### DES ANNEXES

Servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc..

Le PLU, qui se compose de différentes pièces, peut évoluer et ses règles d'aménagement et d'utilisation du sol peuvent être modifiées. En fonction des évolutions nécessaires, et des éléments modifiés dans le document de planification qu'est le PLU, la procédure à engager ne sera pas la même.

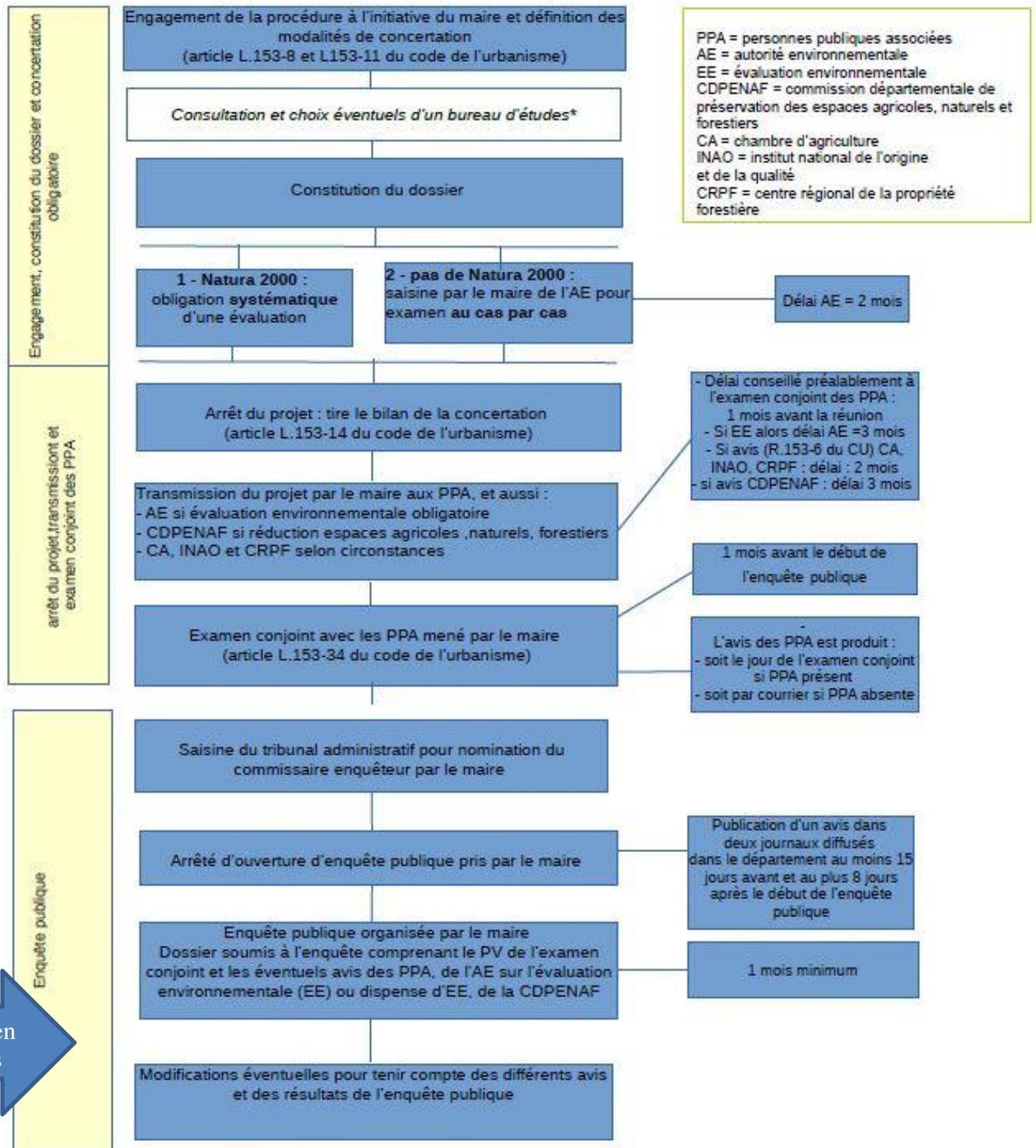
### I.1.b. La procédure engagée

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2018 (*Annexe n°1*), Monsieur Le Maire de la commune de Garidech, Christian CIERCOLES, engage la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2018 (*Annexe n°2*), Monsieur Le Maire de la commune de Garidech prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, fixe les objectifs de cette procédure et définit les modalités de concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 7 Juin 2012, a fait l'objet, au regard des évolutions constatées sur la commune et des besoins identifiés par la municipalité, d'une première modification simplifiée approuvée le 29 Novembre 2012, d'une modification n°1 approuvée le 21 Mai 2015, d'une modification n°2 approuvée le 28 Mars 2018, et d'une révision allégée n°1 approuvée le 11 Avril 2018.

## PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE – PLU COMMUNAL



Il est à noter qu'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est en cours lors de la présente enquête publique. Cette procédure est approuvée le 27 Juin 2019. Cette modification concerne une adaptation mineure du document graphique : la création d'un emplacement réservé (n°14) destiné à la création d'un chemin piétonnier en direction du futur lycée d'enseignement général de Gragnague. En effet, le Conseil Régional d'Occitanie a validé le choix d'implantation du futur lycée d'enseignement général du Nord-Est Toulousain sur la commune de Gragnague. Le lycée sera implanté en entrée de ville Ouest, le long de la RD45. La commune de Garidech souhaite aménager un cheminement piétonnier (piéton-cycle) d'une largeur de 3 mètres pour permettre aux futurs élèves de se rendre en toute sécurité à cet équipement scolaire. Elle prévoit donc d'inscrire au document graphique un emplacement réservé sur la partie Sud-Est de la commune en direction de la commune de Gragnague. Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, la commune de Garidech a également supprimé l'emplacement réservé n°12 destiné à un aménagement sécurisé de l'accès à la zone AUE sur la RD45b. Ce deuxième point est en liaison avec le dossier de révision allégée n°2, objet de la présente enquête. En effet, suite au reclassement d'une parcelle (n°705), située au Sud de la RD45b, en zone agricole, cet emplacement réservé, destiné à l'aménagement d'un giratoire pour un accès sécurisé à la zone AUE, n'a plus lieu d'être.

*Inscription d'un nouvel emplacement réservé n°14*

**Zonage actuel**



**Zonage futur**



**Zonage actuel**

**Zonage futur**

*Suppression de l'emplacement réservé n°12*



**Le présent document n° 1 du rapport d'enquête publique décrit l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.**

**L'analyse du dossier et des observations du public, ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur se trouvent dans le document n°2 du rapport d'enquête publique.**

### I.1.c. Le projet de révision allégée

La procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de procéder à un ajustement du document graphique du PLU concernant la zone AUE du secteur de Lagarrigue (zone d'activités économiques et commerciales) située au Nord-Ouest de la commune.

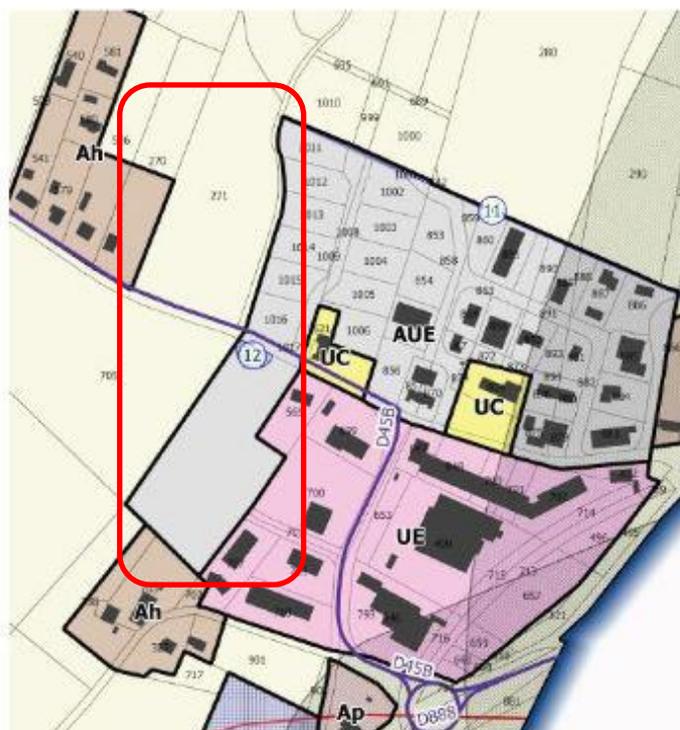
Deux modifications sont effectuées au règlement graphique :

- Les périmètres des zones AUE et A sont modifiés sur le secteur concerné,
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernée est modifiée,

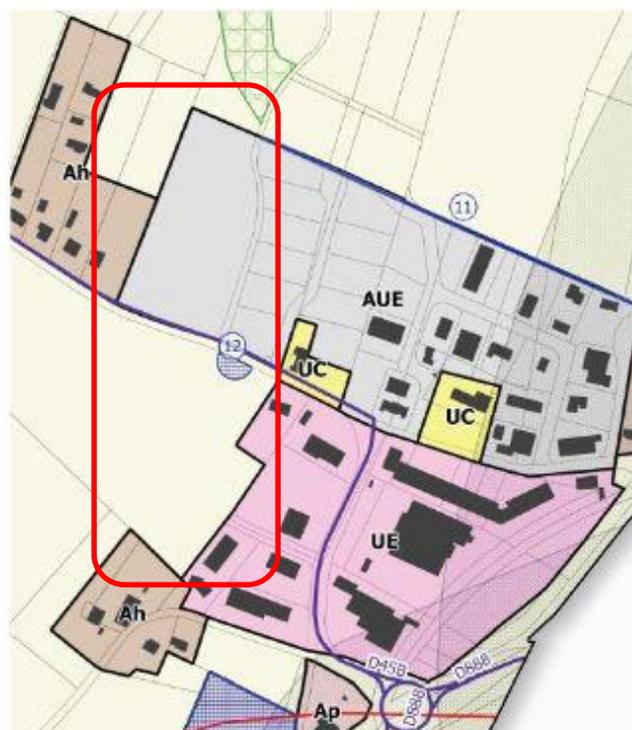
Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.

Ainsi, il s'agit de modifier le périmètre de la zone AUE correspondant à la zone d'activités économiques et commerciales en reportant la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle 705 section A (parcelle en zone AUE qui passe en zone A), et en reportant cette surface sur la parcelle 271 section A (parcelle en zone A qui passe en zone AUE). La surface transférée est sensiblement équivalente. Cette évolution de zonage répond à une problématique de rétention foncière sur le secteur qui compromet le développement économique et commercial de la commune de Garidech tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune ainsi que dans le SCoT Nord Toulousain.

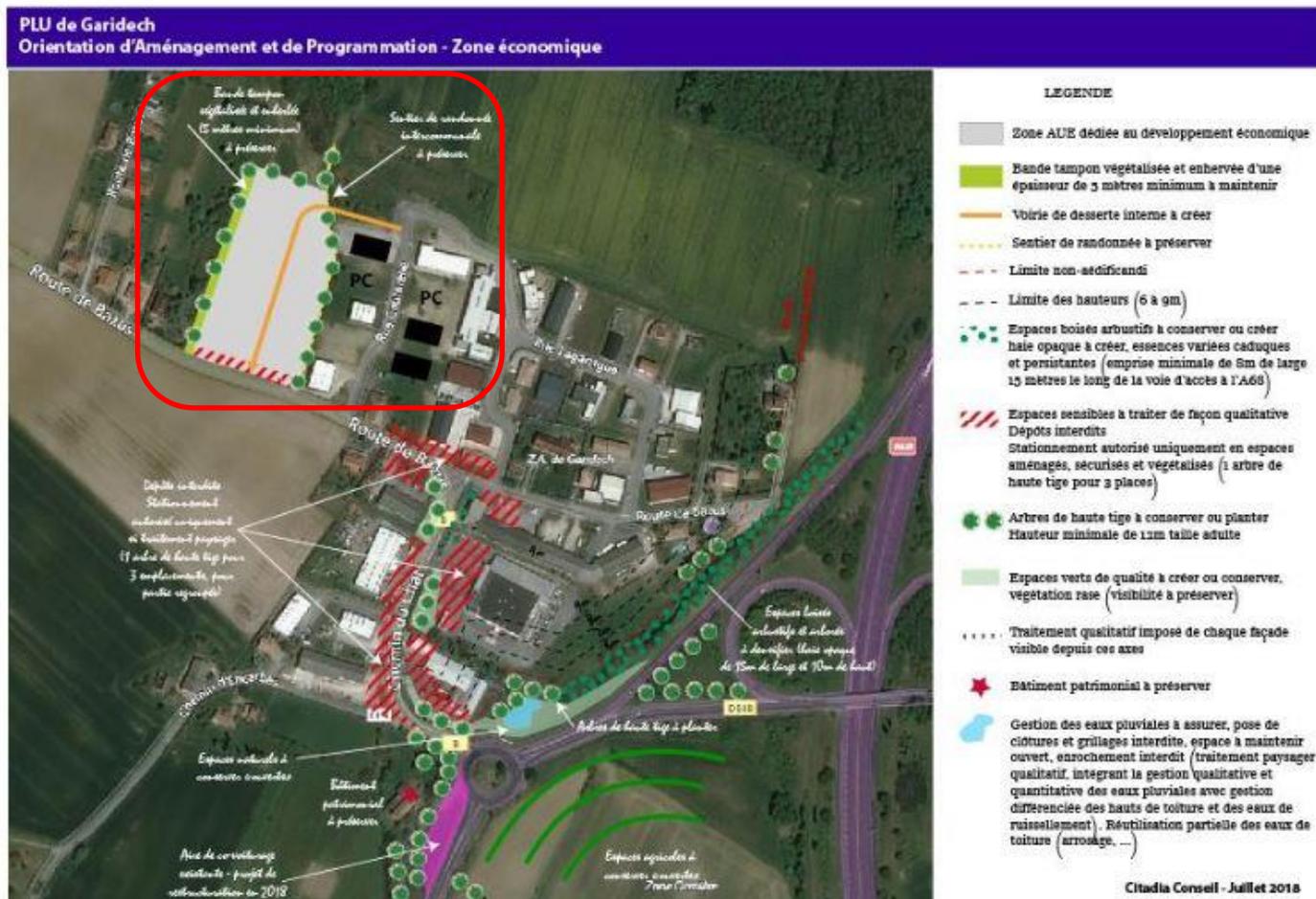
#### Zonage avant :



#### Zonage après :



Les modifications portées au dossier du PLU nécessitent également la reprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en vigueur sur ladite zone.



## I.2. Cadre législatif et règlementaire

- o Vu le code général des collectivités territoriales ;
- o Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8, L.123-13 et suivants ;
- o Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- o Vu le PLU de la commune de GARIDECH approuvé en date du 7 Juin 2012, qui a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 29 Novembre 2012, d'une modification n°1 approuvée le 21 Mai 2015, d'une modification n°2 approuvée le 28 Mars 2018, et d'une révision allégée n°1 approuvée le 11 Avril 2018,
- o Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2018 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU ;
- o Vu le projet de révision allégée du PLU transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis recueillis sur celui-ci ;
- o Vu l'ordonnance en date du 21/02/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Madame Axelle GENNESON en qualité de commissaire enquêteur ;
- o Vu l'arrêté municipal n° 2019/014 en date du 17/05/2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- o Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## I.2.a. La procédure de révision allégée et l'enquête publique

❖ *Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, le maire. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis recueillis en application des articles L.121-5, L.123-8, L.123-9, et, le cas échéant, du premier alinéa de l'article L.123-6.*

❖ *Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Ensuite, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.*

❖ *Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal. (Article L.123-10).*

- La procédure de révision allégée peut être mise en œuvre puisque le projet ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). De plus, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD, une révision allégée est envisageable.

L'économie générale du document d'urbanisme n'étant pas remis en cause, les amendements venant apporter des ajustements au document en vigueur sans en altérer l'équilibre et la cohérence, la révision portant sur un objet unique (modification du périmètre de la zone AUE), la procédure de révision dite « allégée » peut être mise en œuvre.

Le régime juridique de cette évolution du document d'urbanisme communal est donc celui de la révision allégée régie par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Article L.153-34 du Code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015-art :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des*

*personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint».*

Une enquête publique est donc obligatoire avant d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'organisation et le déroulement des enquêtes publiques sont encadrés par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

### **I.2.b. L'enquête publique**

❖ L'organisation de l'enquête publique est régie par l'article R.123-9 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2011-2018 du 29/12/2011.

L'enquête publique a pour objet d'**assurer l'information et la participation du public** ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (Article L.123-1 du Code de l'Environnement).

❖ *La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois (Article R.123-6 du Code de l'Environnement).*

❖ *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins (Article R.123-8 du Code de l'Environnement) :*

*...En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;*

*...La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;*

*...Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;*

❖ *L'organisation de l'enquête (Article R.123-9 du Code de l'Environnement)*

*L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président*

*de la commission d'enquête :*

*1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;*

*2° La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;*

*3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;*

*4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;*

*5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;*

*6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;*

*7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;*

*8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;*

*9° L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;*

*10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;*

*11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;*

*12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.*

*Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.*

*❖ La clôture de l'enquête (Article R.123-18 du Code de l'Environnement)*

*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et*

lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

❖ *Le rapport et les conclusions (Article R.123-19 du Code de l'Environnement)*

*Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.*

*Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.*

*Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.*

*Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.*

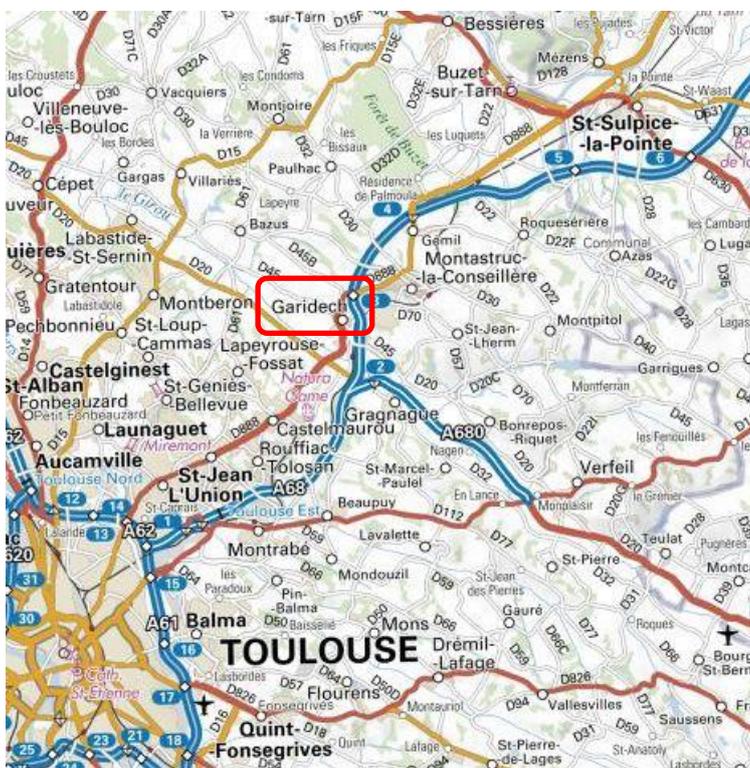
*Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.*

### I.3. Contexte

La commune de Garidech, située au Nord-Est du département de la Haute-Garonne (31) s'étend sur une superficie de 711 hectares (7,11 km<sup>2</sup>).

Bénéficiant de la proximité de l'agglomération Toulousaine (17 km de Toulouse – 30 mn du centre-ville), notamment grâce à l'A68 qui relie Toulouse et Albi, la commune de Garidech connaît une forte attractivité démographique.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la commune compte 1768 habitants. Elle connaît une évolution importante depuis les années 80, et très marquée depuis les années 2000.



Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

## Evolution de la population depuis 1968

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014	2018
331	318	380	520	698	954	1498	1610	1727	1752

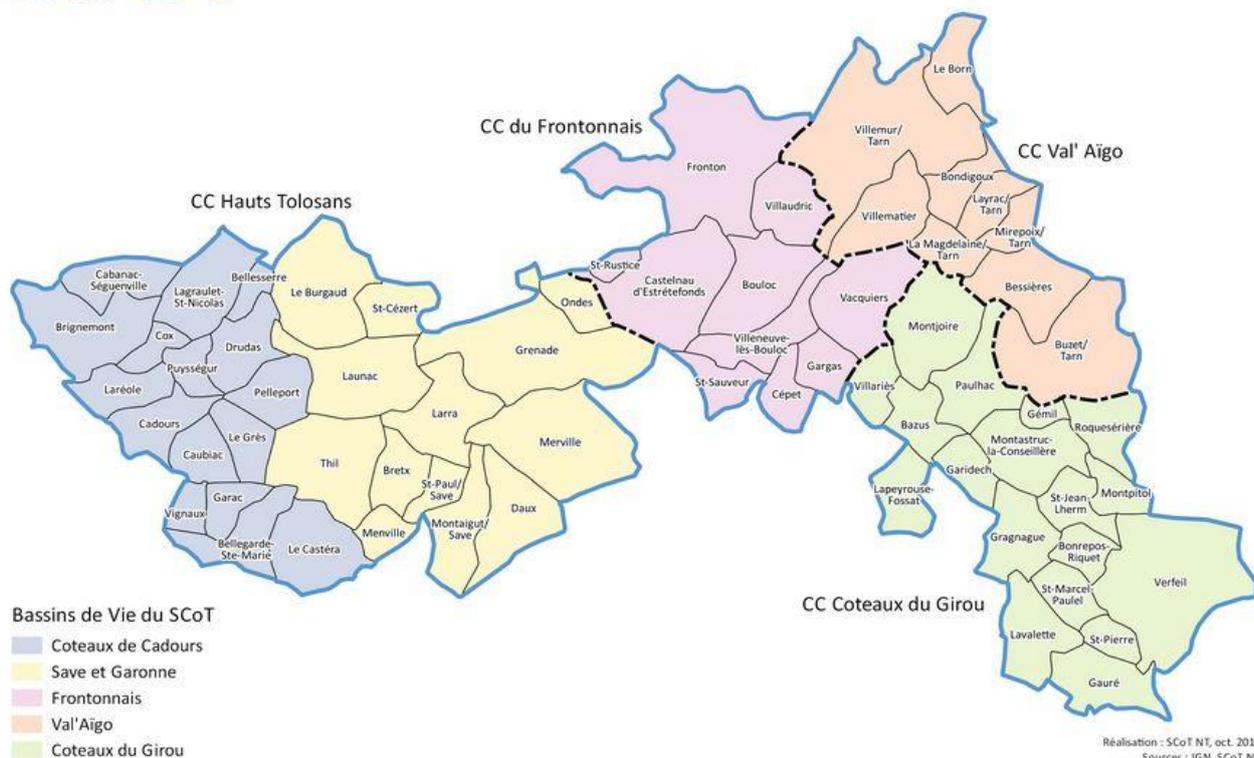
Source : INSEE

La commune fait partie de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, créée en 1998, qui réunit 18 communes pour plus de 21000 habitants.



Source : <http://www.cc-coteaux-du-girou.fr>

La commune fait également partie du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Nord Toulousain, créé par arrêté préfectoral du 08/06/2006. Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain se compose aujourd'hui de 4 Communautés de Communes : Hauts Tolosans, Frontonnais, Val Aigo et Coteaux du Girou. Le territoire en limite Nord de la Haute-Garonne s'étire sur plus de 70 km d'Est en Ouest, au contact direct de la Métropole toulousaine. Il couvre 66 communes qui ont décidé de définir ensemble un projet commun d'avenir pour les 98000 habitants du Nord Toulousain.



Source : <http://www.scot-nt.fr/>

#### I.4. La concertation publique dans le cadre de la procédure de révision allégée

Cette phase se déroule en amont de la procédure d'enquête publique.  
(Cf. Schéma page 5)

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de la commune de Garidech, lors de sa séance du 26/09/2018, a défini les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de cette révision allégée n°2.

- **Modalités de concertation inscrites dans la délibération :**
  - Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public,
  - Mise à disposition des documents d'études en Mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement,
  - Parution d'au moins un article dans la presse ou dans un journal municipal ou sur Internet.
- **Relevé des observations sur le registre de concertation :**
  - 1 observation a été enregistrée sur le registre, portant sur la gestion de l'emprise au sol de la zone UB, qui ne concerne pas l'objet de la révision allégée n°2
- **Bilan de la concertation :**
  - Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation

a été tiré et, conformément à l'article L.153-14 du même code, le projet de révision allégée arrêté, à travers une délibération du conseil municipal en date du 14 Mars 2019.

- Eléments du bilan tiré :
  - Un registre destiné à recueillir toutes les observations du public a été mis à disposition à partir du 18 Octobre 2018 à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. M. le Maire rappelle qu'une observation a été enregistrée sur le registre de concertation, qui porte sur la gestion de l'emprise au sol de la zone UB, cette observation sera étudiée mais ne concerne pas l'ordre du jour,
  - Les documents d'études mis à disposition du public en Mairie, et ce à compter du 18 Octobre 2018, ont été consultés par le public,
  - Un article informant le public de la procédure a été publié sur La Dépêche du Midi le 27 Novembre 2018,
  - Les documents d'études ont été publiés sur le site Internet de la Mairie et sur les réseaux sociaux.

La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU (*Annexe n°3*) a été affichée en Mairie à compter du 15 Mars, pour une durée au moins égale à un mois. Un certificat attestant cette publicité a été fait par Monsieur le Maire, Christian CIERCOLES, en date du 15 Avril 2019 (*Annexe n°4*).

### **I.5. Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)**

En application des dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du PLU a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ci-après :

- Préfecture de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne,
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne,
- Syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain,
- Mairie de Gragnague,
- Mairie de Montastruc,
- Mairie de Bazus,
- Mairie de Castelmaurou,
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- Conseil Régional Occitanie,
- Direction Régionale de l'Environnement et du Logement,
- Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne,
- Syndicat des Eaux Tarn et Girou.

#### **➤ Les avis des Personnes Publiques Associées**

Plusieurs Personnes Publiques Associées ont participé à la consultation.

#### ❖ **La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne**

La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne (*Annexe n°5*) donne un avis favorable en date du 12 Novembre 2018. Les observations faites n'appellent pas de réponses particulières.

#### ❖ **Le Conseil Régional d'Occitanie**

L'avis du Conseil Régional d'Occitanie (*Annexe n°6*) en date du 19 Octobre 2018 n'appelle pas de réponses particulières.

#### ❖ **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne**

Les avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne en date du 2 Novembre 2018 et 3 Avril 2019 (*Annexe n°7*) donnent un avis favorable et n'appellent pas de réponses particulières.

#### ❖ **La Ville de Castelmaurou**

L'avis de la ville de Castelmaurou en date du 9 Novembre 2018 (*Annexe n°8*) n'appelle pas de réponses particulières.

#### ❖ **Le Conseil Départemental de Haute-Garonne**

L'avis du Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 26 Octobre 2018 (*Annexe n°9*) n'appelle pas de réponses particulières.

#### ❖ **La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne**

Les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT 31) en date du 7 Décembre 2018 et 12 Avril 2019 (*Annexe n°10*) font état de plusieurs remarques et avis :

- La notice explicative (page 3) devra être rectifiée, la surface totale de la nouvelle zone AUE serait de 9,13 ha (7,53+1,6 ha).
- Compatibilité avec la vignette « activités » SCoT : La notice explicative devra démontrer que la consommation de l'espace pour les activités sur ce secteur géographique, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, est compatible avec la vignette de 8 ha allouée pour le SCoT.
  - *Réponse donnée lors de la réunion d'examen conjoint du 18 Avril 2019 :*
    - La notice explicative sera complétée pour confirmer la compatibilité de la présente procédure d'évolution du PLU de Garidech avec la vignette « activités » du SCoT.
    - A titre d'information, les surfaces présentées dans la notice explicative devront être corrigées :
      - *L'actuelle zone AUE (au Nord de la RD45b) représente une surface de 6,03 ha,*
      - *L'extension de la zone AUE (à l'Ouest) représente une surface de 1,71 ha,*
        - *Soit un total de 7,74 ha.*
- Orientation d'Aménagement et de Programmation : l'OAP est peu claire et peu descriptive. La bande tampon devra être prolongée en limite de la zone AUE avec la zone agricole. Il convient de traiter de façon plus qualitative les espaces publics et de traiter cette entrée de ville. Ces demandes permettraient à la révision allégée de répondre à la nécessité de compatibilité avec les prescriptions 77 et 90 du SCoT Nord Toulousain qui demandent à ce que les zones d'activités répondent à des exigences renforcées sur le plan environnemental, paysager, de qualité d'aménagement (traitement paysagers et architecturaux, qualité des espaces publics...).

- Réponse donnée lors de la réunion d'examen conjoint du 18 Avril 2019 : Concernant les observations sur l'orientation d'aménagement, la commune informe qu'elle ne propose pas de compléments. En l'état, le projet d'orientation d'aménagement est compatible avec les objectifs et orientations du SCoT Nord Toulousain. La commune rappelle qu'au-delà des principes d'aménagement définis dans l'orientation d'aménagement, les dispositions du règlement de la zone AUE s'appliquent. Ces dispositions vont dans le sens des observations de la DDT 31 sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des zones d'activités économiques.

#### ❖ Le SCoT Nord Toulousain

Les deux courriers en date du 8 Novembre 2018 et 15 Avril 2019 (*Annexe 11*) accusent réception du projet et indiquent leur participation à la réunion d'examen conjoint.

### I.6. La réunion d'examen conjoint des PPA

La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avec la mairie de Garidech a été organisée le 18/04/2019.

Liste des personnes publiques présentes à cette réunion :

- VEOLIA,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (SERVICE ROUTIER),
- SCOT NORD TOULOUSAIN,
- MAIRIE DE GARIDECH,
  
- CITADIA, Bureau d'étude travaillant sur la révision allégée n°2 pour la commune.

Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint se trouve en *annexe n°12*.

Les Personnes Publiques Associées présentes ont donné leurs avis et formulé leurs remarques.

#### ❖ Le SCoT Nord Toulousain

- Le SCoT Nord Toulousain demande à ce que soit complété la notice explicative en présentant le bilan de la compatibilité de la procédure au regard de la vignette économique du SCoT.
  - CITADIA confirme que ces compléments seront apportés après l'enquête publique et avant l'approbation définitive de révision allégée.
- Le SCoT informe que la prescription 116 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT s'applique également aux zones d'activités. Il est attendu une densité de 1800 à 2500 m<sup>2</sup> de surface de plancher à l'hectare. La notice devra également être complétée sur ce point pour présenter la compatibilité avec la P116.
  - CITADIA confirme que ces compléments seront apportés après l'enquête publique et avant l'approbation définitive de révision allégée.
- Le SCoT confirme que la consommation foncière à des fins résidentielles au sein de la zone d'activités doit être comptabilisée dans la vignette des 8 ha allouée à la commune de Garidech.
  - Dans l'analyse présentée en séance, la consommation foncière pour l'habitat avait bien été intégrée au calcul.
- Le SCoT demande des précisions sur la méthodologie employée pour analyser la consommation d'espace à partir du T0 du SCoT, soit 2011 à Avril 2019.
  - CITADIA précise que l'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la

base d'une comparaison d'ortho-photo datant de 2011 et la dernière disponible sur le territoire. Cette analyse a été confortée par une comparaison avec le bâti 2019. Enfin, un passage terrain a été réalisé par le bureau d'études pour vérifier l'exactitude de l'analyse opérée.

- Concernant l'analyse des lots encore disponibles à la construction dans la zone AUE, la Mairie informe que seulement un terrain est libre.
  - CITADIA précise que l'analyse sera corrigée sur la base de ces informations.
- Le SCoT demande par ailleurs que le carnet des Orientations d'Aménagement (OA) soit complété par l'orientation d'aménagement réalisée dans le cadre de la présente procédure. Cette correction vise à assurer le caractère réglementaire de l'OA.
  - CITADIA précise que le carnet des OA sera complété comme demandé.

#### ❖ VEOLIA

VEOLIA informe qu'il n'y a aucune difficulté concernant le raccordement de la ZAE aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

#### ❖ Service Routier du Conseil Départemental 31

- Le service routier confirme la nécessité de supprimer l'ER (emplacement réservé) n°12 qui n'a plus d'utilité au regard des modifications de zonage projetées.

Remarque du Commissaire-Enquêteur : Ce point fait l'objet de la procédure de modification simplifiée n°2 et non de la présente révision allégée n°2.

- Le service routier conseille à la commune de rapprocher la future voie le plus à l'Est pour sécuriser les déplacements sur la RD45b et les accès à la ZAE.

Sur ce point, le bureau d'études CITADIA précise que les principes d'aménagement fixés dans l'orientation d'aménagement s'apprécient dans un rapport de compatibilité. Aussi, afin de rentabiliser l'aménagement de la voie et optimiser le foncier destiné à accueillir des entreprises et des emplois, la future voie doit desservir des lots à bâtir de part et d'autre de cette dernière. Des lots plus petits pourront être proposés à l'Est de la voie et des lots plus grands sur la partie Ouest.

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 18/02/2019, Monsieur Christian CIERCOLES, Maire de la Commune de Garidech, sollicite, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par décision en date du 21/02/2019 (*Annexe n°13*), le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Mme Axelle GENNESON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée.

En application de l'article R.123-4 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des

dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement.

## **II.2. Organisation de l'enquête**

Dès réception de l'arrêté de désignation par le Tribunal Administratif, le 23 Février 2019, premier contact téléphonique avec la secrétaire de mairie qui informe le commissaire enquêteur que Mme SANTAFE Séverine, en charge de l'urbanisme, est absente et qu'il faut attendre son retour pour préparer les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a contacté Mme SANTAFE à la mi-Mars, dès son retour, pour préparer l'enquête publique. Il a d'abord été nécessaire de faire distinguer à la commune les 2 procédures menées en parallèle sur le PLU mais pour lesquelles il y avait confusion (modification simplifiée n°2 et révision allégée n°2).

Ensuite, l'enquête publique sur la révision allégée a pu être organisée : étapes à faire avant enquête publique (réunion d'examen conjoint), contenu du dossier d'enquête, etc. Les différents échanges entre Mme SANTAFE et le commissaire enquêteur ont eu lieu par téléphone ou par mails. Une rencontre en mairie n'a pas été estimée nécessaire avant le démarrage de l'enquête publique, le sujet de l'enquête et les modifications soumises à enquête publique étant relativement simples et peu nombreuses.

Les modalités d'organisation et du déroulement de l'enquête ont ainsi pu être définies, ainsi que le nombre et les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Les éléments principaux du dossier soumis à l'enquête ont été envoyés par mail au commissaire enquêteur à partir du 19 Mars 2019.

## **II.3. Arrêté d'ouverture d'enquête**

Monsieur Christian CIERCOLES, Maire de la Commune de Garidech, a prescrit, par arrêté municipal n°2019/014, en date du 17 Mai 2019, la conduite de l'enquête publique du Mercredi 5 Juin 2019 jusqu'au Mercredi 10 Juillet inclus, soit pour une durée de 35 jours consécutifs (*Annexe n°14*). La durée de l'enquête a été légèrement allongée compte tenu d'un jour férié (Lundi de Pentecôte).

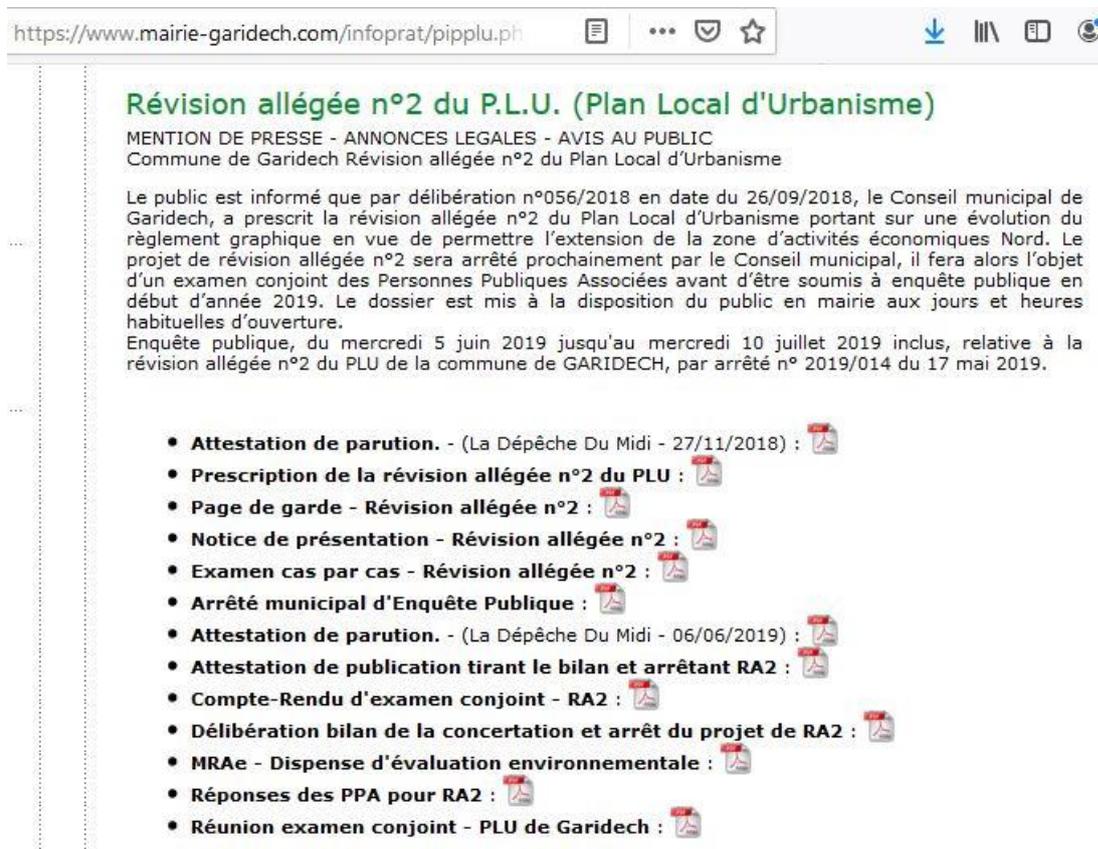
## **II.4. Mesures publicitaires et information au public**

### **II.4.a. L'affichage sur site**

L'affichage a bien été constaté par le commissaire enquêteur à chaque venue sur la commune. Cet affichage a été réalisé sur les panneaux d'affichage extérieurs habituels.

Ainsi, le commissaire enquêteur a pu constater la présence d'une affiche comportant le titre « Avis d'enquête publique » à l'entrée extérieure de l'hôtel de ville. L'affiche était imprimée sur fond jaune, de manière à ce qu'elle soit bien visible et se distingue des nombreux affichages administratifs.

L'information a été publiée sur le site internet de la commune, à compter du mois d'Octobre 2018, et les principaux documents du dossier étaient téléchargeables. Le site était enrichi au fur et à mesure des nouveaux documents concernant le projet.



<https://www.mairie-garidech.com/infoprati/pipplu.ph>

## Révision allégée n°2 du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

MENTION DE PRESSE - ANNONCES LEGALES - AVIS AU PUBLIC  
Commune de Garidech Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par délibération n°056/2018 en date du 26/09/2018, le Conseil municipal de Garidech, a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur une évolution du règlement graphique en vue de permettre l'extension de la zone d'activités économiques Nord. Le projet de révision allégée n°2 sera arrêté prochainement par le Conseil municipal, il fera alors l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant d'être soumis à enquête publique en début d'année 2019. Le dossier est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.  
Enquête publique, du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 inclus, relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH, par arrêté n° 2019/014 du 17 mai 2019.

- **Attestation de parution.** - (La Dépêche Du Midi - 27/11/2018) : 
- **Prescription de la révision allégée n°2 du PLU :** 
- **Page de garde - Révision allégée n°2 :** 
- **Notice de présentation - Révision allégée n°2 :** 
- **Examen cas par cas - Révision allégée n°2 :** 
- **Arrêté municipal d'Enquête Publique :** 
- **Attestation de parution.** - (La Dépêche Du Midi - 06/06/2019) : 
- **Attestation de publication tirant le bilan et arrêtant RA2 :** 
- **Compte-Rendu d'examen conjoint - RA2 :** 
- **Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet de RA2 :** 
- **MRAe - Dispense d'évaluation environnementale :** 
- **Réponses des PPA pour RA2 :** 
- **Réunion examen conjoint - PLU de Garidech :** 

*Source : Site Internet de la commune*

#### II.4.b. L'insertion dans la presse

Il est à noter qu'une publication a été réalisée dans « La Dépêche du midi » le 27/11/2018 pour informer la population de la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Garidech. L'attestation de parution se trouve en *Annexe n°15*.

La publicité de l'enquête publique a également été assurée, comme de droit, dans la presse, notamment :

- \* Une première publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique :  
- « La Dépêche du midi », édition du 20 Mai 2019  
(*Annexe n°16 : avis et attestation de parution*)

Suite à une erreur administrative involontaire, la première publicité presse prévue dans le journal « La Gazette du Midi » n'a pas été possible.

- \* Une seconde publication fut assurée dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique :

- « La Dépêche du midi », édition du 06 Juin 2019  
(Annexe n°17 : avis et attestation de parution)
- « La Gazette du Midi », édition du 17 Juin 2019, journal n°8682  
(Annexe n°18 : avis et attestation de parution)

## **II.5. Modalités de consultation des documents de l'enquête publique**

### **II.5.a. Le dossier d'enquête**

Les éléments du dossier d'enquête ont été envoyés par mail au commissaire enquêteur à partir du 19 Mars. Au fur et à mesure des demandes du commissaire enquêteur, Mme SANTAFE a envoyé tous les documents pour compléter le dossier d'enquête publique. Tous les documents ou informations demandés par le commissaire enquêteur lui ont été transmis.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Garidech, dans le hall d'accueil de la mairie. Un ordinateur était également disponible pour consulter le PLU et le projet de révision allégée n°2, de façon dématérialisée.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune. Tous les documents du PLU en vigueur ainsi que les documents de la révision allégée n°2 étaient téléchargeables depuis le site internet.

Le dossier pouvait être consulté sur place pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures ouvrables habituels de la mairie, à savoir :

- Du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 12h00,
- Le Lundi : de 14h00 à 18h00,
- Le Vendredi : de 14h00 à 19h00 (18h00 en période de vacances scolaires).

Les permanences du commissaire enquêteur ont d'ailleurs été programmées sur les horaires d'ouverture habituels, afin de conserver les habitudes des administrés, et de permettre à chacun de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

### **II.5.b. Le registre d'enquête publique**

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête, avant le début de la première permanence.

En dehors des heures de permanences du commissaire enquêteur, ce registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Garidech, Rue de la commanderie, 31380 GARIDECH.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le Mercredi 10 Juillet 2019 à 12h00, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, lors de la dernière permanence effectuée le dernier jour de l'enquête.

## **II.6. Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Garidech, dans la salle du conseil municipal, parfaitement accessible et située au rez-de-chaussée, à l'entrée de l'hôtel de ville, les jours et heures suivants :

- Mercredi 5 Juin 2019, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 19 Juin 2019, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 10 Juillet 2019, de 09h00 à 12h00.

Le public a également eu la possibilité de consigner ses remarques sur le registre ouvert et mis à sa disposition à cet effet ainsi que de les adresser par écrit à la Mairie de Garidech (par courrier postal, ou par mail).

## **III. LE DOSSIER D'ENQUÊTE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

La présente enquête porte sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garidech.

### **III.1. Le dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique, très complet et très bien organisé, comporte différents documents :

- Une notice de présentation du projet soumis à l'enquête,
- Le dossier de saisine de la MRAe Occitanie pour examen « au cas par cas » de la révision allégée n°2,
- La décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune (Révision Allégée n°1),
- Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme modifié, mis à l'enquête (Révision Allégée n°2),
- La délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 engageant la procédure de révision allégée n°2,
- La délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2018 prescrivant la révision allégée n°2,
- La délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2,
- L'attestation de publicité de la délibération du 14 Mars 2019,
- L'arrêté municipal du 17 Mai 2019 portant mise à l'enquête publique,
- La présentation faite lors de la réunion d'examen conjoint du 18 avril 2019, sur le projet de révision allégée n°2,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées portant sur la procédure de révision allégée n°2,
- L'attestation de parution de l'avis d'enquête publique dans La Dépêche du Midi du

- 06/06/2019, avec avis extrait du journal,
- L'attestation de parution de l'avis d'enquête publique dans La Dépêche du Midi du 20/05/2019, avec avis extrait du journal,
  - L'attestation de parution de l'avis d'enquête publique dans La Dépêche du Midi du 27/11/2018, avec avis extrait du journal,
  - L'attestation de parution de l'avis d'enquête publique dans La Gazette du Midi du 17/06/2019, avec avis extrait du journal,
  - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernée,
  - L'avis des personnes publiques associées : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (Avis du 12 Avril 2019 et avis du 7 Décembre 2018), Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne (Avis du 3 Avril 2019 et 2 Novembre 2018), SCOT du Nord Toulousain, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne (Avis du 12 Novembre 2018), Ville de Castelmaurou (Avis du 9 Novembre 2018), Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Avis du 26 Octobre 2018),
  - Tableau de toutes les personnes publiques consultées,
  - Les formalités pour la désignation du commissaire enquêteur : le courrier du maire de la commune de Garidech en date du 18 Février 2019 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, la décision du tribunal administratif de Toulouse en date 21 Février 2019 désignant le commissaire enquêteur,
  - Le registre d'enquête publique,
  - Un CD regroupant l'ensemble des pièces du dossier mis à l'enquête.

A la lecture de l'ensemble des pièces du dossier mis en enquête, le commissaire enquêteur constate que le dossier présenté est complet, explicite et semble conforme aux exigences de la réglementation. Il comprend en effet toutes les pièces essentielles pour comprendre les motifs de la révision et présente le projet de manière claire et compréhensible.

#### ❖ **Le document « Notice de présentation »**

Il s'agit d'un document élaboré par le cabinet « CITADIA » de Montauban, constitué de 8 pages. Le document est clair, bien organisé, bien présenté, et compréhensible.

Ce document expose le contexte de la procédure, les motifs de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et présente les modifications apportées au document d'urbanisme.

Il justifie également la procédure de révision allégée face aux changements apportés dans le document en vigueur, et précise les articles juridiques concernés justifiant ce choix de révision allégée.

Il localise le secteur grâce à des cartographies claires et précises, et présente les modifications apportées : les modifications du plan de zonage sur la zone économique (cartes avant/après modifications) et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone économique.

#### ❖ **Le dossier de saisine de la MRAe Occitanie pour examen « au cas par cas »**

Il s'agit d'un document élaboré par le cabinet « CITADIA » de Montauban, constitué de 13 pages. Le document est clair, bien organisé, bien présenté, et compréhensible.

Le contenu de ce document est inspiré des grilles d'analyse des examens « au cas par cas » des PLU afin de faciliter son instruction par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. L'objectif de ce dossier est de savoir si la procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale.

Ce document présente le cadre législatif et décrit les caractéristiques principales de la procédure-objet visée par la saisine d'examen « au cas par cas », et les incidences des modifications sur la gestion économe du foncier, les milieux naturels et la biodiversité, les paysages et les patrimoines, les ressources en eau, les sols, sous-sols et déchets, les risques et nuisances, l'air, les énergies et le climat.

### ❖ La décision de dispense d'évaluation environnementale

En date du 25/02/2019, la Mission Régionale d'autorité Environnementale, après examen au cas par cas, décide que le projet de révision allégée n°2 n'est pas soumis à évaluation environnementale, considérant que :

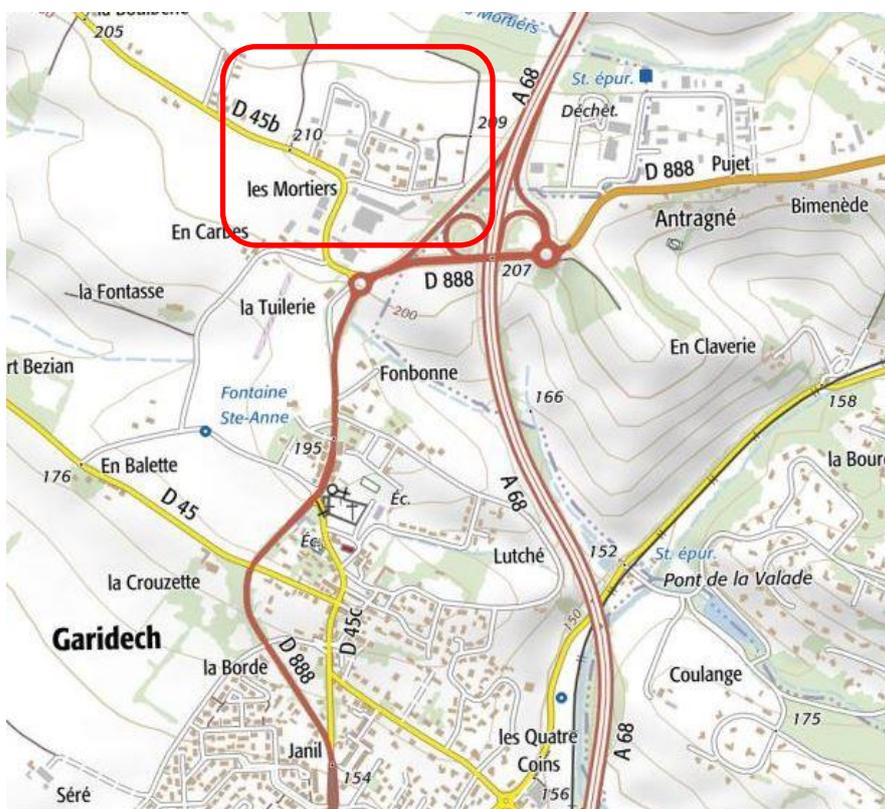
- le projet n'impacte pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur et qu'il n'induit pas d'accueil de population supplémentaire,
- la localisation de la zone impactée par le projet d'urbanisation est en continuité d'une zone d'activités économique et commerciale existante et en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques, agricoles ou paysagers,
- au regard de l'ensemble des éléments, le projet de révision allégée n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.

## III.2. Objet du projet

La commune de Garidech a engagé la procédure de révision allégée n°2 avec pour objectif d'ajuster le document graphique concernant la zone AUE du secteur de Lagarrigue.

Ce secteur est situé dans la zone d'activités économiques et commerciales de la commune, située au Nord-Est du territoire communal, à proximité immédiate de l'échangeur de l'A68.

La zone AUE, à dominante activités, est située en prolongement de la zone d'activité existante. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), réalisée



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>

sur ladite zone dans le cadre de la révision allégée n°1, et annexée au règlement du PLU, définit graphiquement les modalités d'urbanisation de la zone.

Il s'agit de modifier le périmètre de la zone AUE. La commune propose de déclasser la parcelle section A 705 de la zone AUE en zone A (Agricole) et de repositionner une surface sensiblement équivalente sur la parcelle section A 271 (passant ainsi de la zone A (agricole) en zone AUE), le long du chemin des muriers, en continuité de la zone AUE aujourd'hui en quasi-totalité bâtie. Cette évolution de zonage répond à une problématique de rétention foncière connue sur le secteur qui compromet le développement économique et commercial de la commune de Garidech tel que défini d'une part dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et d'autre part au SCoT Nord Toulousain.

### **Vue aérienne de la zone d'activités économiques et commerciales de Garidech**



*Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>*

### III.2.a. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La municipalité de Garidech affiche clairement dans son PADD l'objectif de poursuivre la croissance démographique, résidentielle et économique du territoire dans le respect des prescriptions du SCoT Nord Toulousain.

Le projet communal se décline en 4 objectifs :

- Axe 1 : Maîtriser le rythme de l'urbanisation
- Axe 2 : Prévoir des aménagements communaux accompagnant le développement urbain
- Axe 3 : Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques
- Axe 4 : Préserver la qualité des espaces naturels

Le projet de révision allégée n°2 concerne l'axe 3 « Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques ».

### III.2.b. Le SCoT Nord Toulousain

Le SCoT Nord Toulousain autorise une enveloppe foncière de 8 ha dédiée au développement des activités économiques et une enveloppe de 6 ha dédiée au développement des activités commerciales.

Aujourd'hui, l'actuelle zone AUE (partie Nord) de la RD45b représente une surface de 6,03 ha. A cela s'ajoute un classement supplémentaire de 1,71 ha, soit un total de 7,74 ha. (Chiffres corrigés – Avis Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne en date du 7 Décembre 2018 et du 12 Avril 2019).

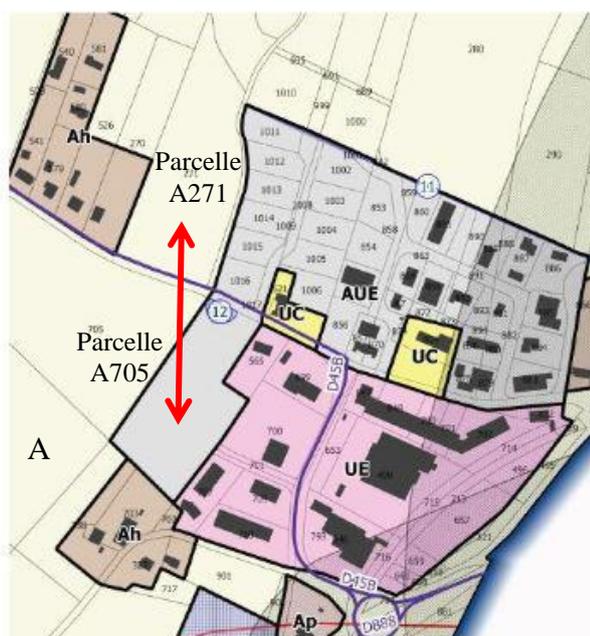
La présente modification est donc compatible avec les orientations du SCoT Nord Toulousain.

### III.2.c. Les changements apportés

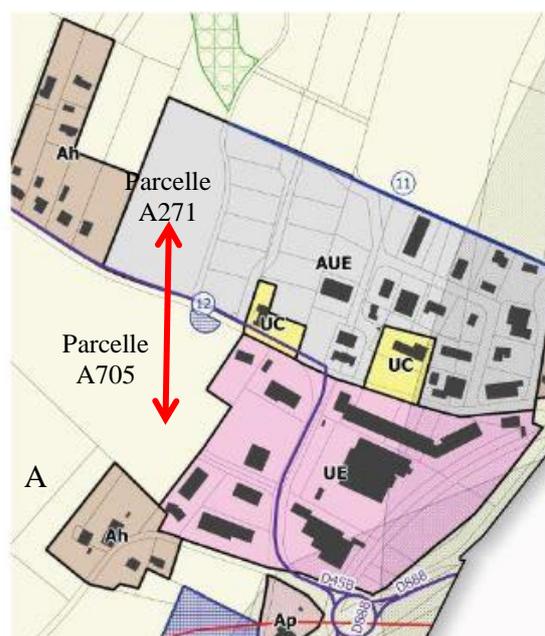
Les modifications apportées au PLU en vigueur concernent uniquement 2 documents du règlement graphique.

- **Modification des périmètres des zones AUE et A sur le plan de zonage du PLU**

**Zonage avant :**



**Zonage après :**





## IV. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

---

### IV.1. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a visité le secteur concerné par la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garidech.

### IV.2. Bilan comptable des observations du public

Les observations du public pouvaient être recueillies sous plusieurs formes :

- oralement, lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- par mention dans le registre,
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur et annexé au registre
- par mail, à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors de ses 3 permanences en commune. Aucun courrier ou mail n'a été adressé en mairie, et aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête.

#### ***Bilan comptable de la fréquentation du public et des observations recueillies.***

<b><i>Bilan des visites</i></b>	<b><i>Nombre</i></b>	<b><i>Avec observations</i></b>
Le 05/06/2019	0	0
Le 19/06/2019	0	0
Le 10/07/2019	0	0

<b><i>Bilan des observations et propositions</i></b>	<b><i>Nombre</i></b>
Déposées sur le registre d'enquête pendant les permanences	0
Déposées sur le registre d'enquête en dehors des permanences	0
Reçues par courriel et annexées au registre d'enquête	0
Reçues par courrier postal et annexées au registre d'enquête	0
<b><i>Total des observations et propositions consignées ou annexées au registre d'enquête</i></b>	0

### IV.3. Détail des observations recueillies par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal mentionnant l'absence de toute observation pendant l'enquête publique puisqu'il n'y a eu aucun avis récolté, de quelque manière que ce soit. Le commissaire enquêteur a envoyé ce procès-verbal, accompagné d'un courrier, à la commune, en date du 16 Juillet 2019.

#### **IV.4. Le climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucune animosité. Le maître d'ouvrage était à l'écoute du commissaire enquêteur, tant pour les demandes de documents que pour les demandes d'informations et d'éclaircissements.

Le commissaire enquêteur a trouvé un accueil de qualité et une grande disponibilité auprès de l'ensemble du personnel de la mairie de Garidech.

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête.

L'enquête n'a pas été prorogée, cela n'a pas été nécessaire, et aucune demande n'a été faite dans ce sens.

Il est à noter que Mme SANTAFE, en charge de l'urbanisme, et avec qui le commissaire enquêteur était en contact pour cette enquête, a quitté définitivement la mairie de Garidech en cours d'enquête. Mme SENDRON Marlène, agent de la commune, a pris le relais à partir de la 3<sup>ème</sup> et dernière permanence du commissaire enquêteur en commune, soit le 10 Juillet 2019.

#### **IV.5. Clôture de l'enquête**

A l'issue de la dernière permanence, le Mercredi 10 Juillet 2019, à 12h00, l'enquête publique étant terminée, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

## V- ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du 11 Avril 2018 engageant la procédure de révision allégée n°2

Annexe 2 : Délibération du 26 Septembre 2018 prescrivant la révision allégée n°2

Annexe 3 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet

Annexe 4 : Certificat d'affichage de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet

Annexe 5 : Avis PPA – Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, du 12 Novembre 2018

Annexe 6 : Avis PPA – Conseil Régional Occitanie, du 19 Octobre 2018

Annexe 7 : Avis PPA – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne des 2 Novembre 2018 et 3 Avril 2019

Annexe 8 : Avis PPA – Ville de Castelmaurou du 9 Novembre 2018

Annexe 9 : Avis PPA – Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 26 Octobre 2018

Annexe 10 : Avis PPA – Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne du 7 Décembre 2018 et 12 Avril 2019

Annexe 11 : Avis PPA – SCoT Nord Toulousain du 8 Novembre 2018 et 15 Avril 2019

Annexe 12 : Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA du 18 Avril 2019

Annexe 13 : Décision n° E19000032/31 du 21 Février 2019 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

Annexe 14 : Arrêté municipal du 17 Mai 2019 de la Commune de Garidech prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n°2 du PLU

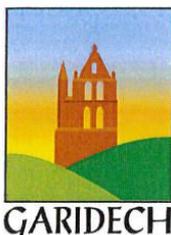
Annexe 15 : Attestation de parution et avis « La Dépêche du Midi » du 27/11/2018

Annexe 16 : Attestation de parution et avis « La Dépêche du Midi » du 20/05/2019

Annexe 17 : Attestation de parution et avis « La Dépêche du Midi » du 06/06/2019

Annexe 18 : Attestation de parution et avis « La Gazette du Midi » du 17/06/2019

**Annexe 1 : Délibération du 11 Avril 2018 engageant la procédure de révision allégée n°2**



Membres C.M.: 19  
En exercice : 17  
Procuration : 2  
Ayant participé : 14

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
n ° 035/2018

**Objet : Révision allégée n°2 du PLU.**

L'an deux mille dix-huit, 11 avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de GARIDECH (Haute-Garonne) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.

Date de la convocation : le 05 avril 2018.  
Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

**PRESENTS : MMES KERVERN, SAGET, CARBO, VOLTES, TULET, CALMETTES, BOUSSEMART. MM MARCHAND, MONTALIEU, CARLES, CIERCOLES, ANJARD, VERDIER, TIBAL.**

**ABSENT NON EXCUSE : MM THURIES.**

**PROCURATIONS : MME AUGER à MME BOUSSEMART.  
MM GUITARD à MME TULET.**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 29 novembre 2012 portant modification simplifiée N°1 du PLU ainsi que celle du 21 mai 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision allégée du PLU en vue d'apporter les modifications nécessaires au document graphique de la zone AUE située au Nord-Ouest de la commune. Il s'agira de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle 705 et de reporter cette surface sur la parcelle 271. La modification projetée nécessite de supprimer l'emplacement réservé n°12 destiné initialement à l'aménagement sécurisé de l'accès à la zone AUE (RD45b).

**Vu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE**

- **D'ENGAGER** une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés.
- **APPROUVE** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

AG

- **DIT** que la présente délibération sera, conformément, aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées à cette révision allégée.
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - o transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
  - o affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire)
  - o mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à GARIDECH, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

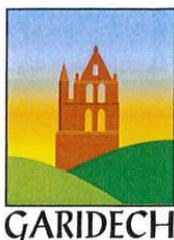
Pour extrait conforme  
Au registre,  
Christian CIERCOLES  
Maire de GARIDECH



Mairie de Garidech - Place Charles Latouche - 31380 - Tél. : 05 61 84 25 01 - Fax : 05 61 84 33 30  
E-mail : [contact@mairie-garidech.com](mailto:contact@mairie-garidech.com) - Site : <http://www.mairie-garidech.com>

AG

## Annexe 2 : Délibération du 26 Septembre 2018 prescrivant la révision allégée n°2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n ° 056/2018

(annule et remplace la délibération n°035/2018)

Membres C.M.:19  
En exercice : 17  
Procurations : 3  
Ayant participé : 12

#### **Objet : Prescription de la révision allégée n°2 du PLU.**

L'an deux mille dix-huit, 26 septembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de GARIDECH (Haute-Garonne) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.

Date de la convocation : le 17 septembre 2018.  
Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

**PRESENTS : MMES TULET, BOUSSEMART, CARBO, KERVERN, AUGER. MM CIERCOLES, ANJARD, TIBAL, GUITARD, MARCHAND, CARLES, MONTALIEU.**

**ABSENT NON EXCUSE : MM THURIES.**

**ABSENTS EXCUSES : MME VOLTES.**

**PROCURATIONS : MME CALMETTES à MME KERVERN.  
MME SAGET à MM CIERCOLES.  
MM VERDIER à MM ANJARD.**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2012.

Vu la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée le 29 novembre 2012.

Vu la modification n°1 approuvée le 21 mai 2015.

Vu la modification n°2 approuvée le 28 mars 2018.

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 11 avril 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision allégée du PLU en vue d'apporter les modifications nécessaires au document graphique de la zone AUE située au Nord-Ouest de la commune. Il s'agira de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle 705 section A et de reporter cette surface sur la parcelle 271 section A. Objet introduit dans la modification simplifiée n°2.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

AG

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

#### **1-Les objectifs poursuivis par la révision allégée :**

La révision allégée a uniquement pour objectif de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle section A705 et de reporter cette surface sur la parcelle section A271.

#### **2-Les modalités de concertation :**

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement
- Parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2012.

Vu la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée le 29 novembre 2012.

Vu la modification n°1 approuvée le 21 mai 2015.

Vu la modification n°2 approuvée le 28 mars 2018.

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 11 avril 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°2 du PLU.
- **FIXER** les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus
- **DEFINIR** les modalités de concertation exposées ci-dessus
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal, conformément aux articles R.153-21 du Code de l'urbanisme.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code :

- à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne;
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Chef de secteur de la Direction de la Voirie et des infrastructures départementales ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Garonne ;

AG

- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ;
- à Monsieur le Président du Syndicat de l'électricité de la Haute-Garonne ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Tarn et du Girou ;

Conformément aux dispositions de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Monsieur Le Maire de GRAGNAGUE.
- Monsieur Le Maire de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE.
- Monsieur le Maire de BAZUS.
- Monsieur le Maire de CASTELMAUROU.

**Vu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

#### **DÉCIDE**

- **D'ENGAGER** une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés.
- **APPROUVE** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- **DIT** que la présente délibération sera, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées à cette révision allégée.
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - o transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
  - o affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire)
  - o mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à GARIDECH, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

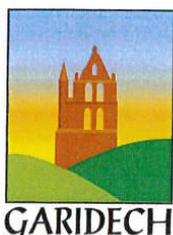
Pour extrait conforme  
Au registre,  
Christian CIERCOLES  
Maire de GARIDECH



*Mairie de Garidech - Place Charles Latteule - 31380 - Tél. : 05 61 84 25 01 - Fax : 05 61 84 33 30  
E-mail : [contact@mairie-garidech.com](mailto:contact@mairie-garidech.com) - Site : <http://www.mairie-garidech.com>*

AG

**Annexe 3 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du 14 Mars 2019**



Membres C.M.: 19  
En exercice : 17  
Procurations : 2  
Ayant participé : 14

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
n ° 019/2019

**Objet** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme.

L'an deux mille dix-neuf, 14 mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de GARIDECH (Haute-Garonne) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.

Date de la convocation : le 05 mars 2019.  
Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

**PRESENTS** : MMES TULET, SAGET, KERVERN, CALMETTES, AUGER, BOUSSEMART, CARBO. MM CIERCOLES, ANJARD, MARCHAND, GUITARD, VERDIER, CARLES, MONTALIEU.

**ABSENT NON EXCUSE** : MM THURIES.

**PROCURATIONS** : MM TIBAL à MME TULET.  
MME VOLTES à MM CIERCOLES.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2012.  
Vu la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée le 29 novembre 2012.  
Vu la modification n°1 approuvée le 21 mai 2015.  
Vu la modification n°2 approuvée le 28 mars 2018.  
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 11 avril 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené et à quelle étape de la procédure il se situe et présente le dit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision, qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision allégée du PLU en vue d'apporter les modifications au document graphique de la zone AUE située au Nord-Ouest de la commune. Il s'agira de reporter la surface dédiée à l'extension de la zone d'activité prévue initialement sur une partie de la parcelle 705 section A et de reporter cette surface sur la parcelle 271 section A. Objet introduit dans la modification simplifiée n°2.

AG

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

- Un registre destiné à recueillir toutes les observations du public a été mis à disposition à partir du 18 octobre 2018 à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. M. le Maire rappelle qu'une observation a été enregistrée sur ce registre de concertation, qui porte sur la gestion de l'emprise au sol de la zone UB, cette observation sera étudiée mais ne concerne pas l'ordre du jour.
- Les documents d'études mis à disposition du public en Mairie et ce à compter du 18 octobre 2018 ont été consultés par le public
- Un article informant le public de la procédure a été publié sur La Dépêche du Midi le 27 novembre 2018.
- Les documents d'études ont été publiés sur le site internet de la Mairie et sur les réseaux sociaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Vu le projet de révision du PLU et notamment les pièces constitutives que sont la notice explicative valant rapport de présentation, le document graphique modifié, le dossier de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas et la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la révision allégée n°2

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord Toulousain approuvé le 4 juillet 2012 et modifié le 20 décembre 2016.

Vu la décision en date du 25 février 2019 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de PLU de Garidech n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Un examen conjoint aura prochainement lieu suivi d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

-**TIRER** le bilan de la concertation telle que prévue par la délibération du 26 septembre 2018 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

-**ARRÊTER** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

-**SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

AG

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

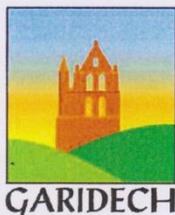
DELIBERATION  
19-03-19  
PREF 31

Fait à GARIDECH, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme  
Au registre,  
Christian CIERCOLES  
Maire de GARIDECH



AG



## ATTESTATION DE PUBLICITE

Monsieur Christian CIERCOLES, Maire de GARIDECH certifie que la délibération tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme en date du 14 mars 2019 a été affichée en mairie à compter du 15 mars 2019 pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à GARIDECH, le 15 avril 2019.

Monsieur Christian CIERCOLES  
Maire de GARIDECH



AG

**Annexe 5 : Avis PPA – Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne du 12 Novembre 2018**



Réf : YP.JB.SD.2018\_400  
Pôle Territoire / service urbanisme  
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES  
Tél : **05 61 10 42 69**

MONSIEUR CHRISTIAN CIERCOLES  
MAIRE DE GARIDECH

31380 GARIDECH

Toulouse, le 12 novembre 2018

**Objet** : Révision Allégée n°2 du PLU de la commune de Garidech

**Siège social**

32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 Toulouse Cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

**Antennes**

Château de Capdeville  
140 allée du château  
31620 Fronton  
Tél. : 05.61.82.13.28  
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque  
31460 Caraman  
Tél. : 05.61.27.83.37  
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes  
31605 Muret Cedex  
Tél. : 05.34.46.08.50  
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot  
31800 St-Gaudens  
Tél. : 05.61.94.81.60  
Fax : 05.61.94.81.65

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 17 octobre 2018, reçu le 22 octobre 2018, vous nous avez transmis le dossier concernant la Révision Allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur ce dossier.  
(Nota : le présent avis annule et remplace notre avis du 25 octobre 2018).

La révision concerne la modification du périmètre de la zone d'activité AUE au Nord de la commune. Il s'agit de reclasser en zone agricole la partie de la parcelle 705 classée en zone AUE au Sud de la Route de Bazus, pour cause de rétention foncière, et de classer en zone AUE la parcelle 271 classée en zone agricole au Nord de la Route de Bazus sur une surface quasiment équivalente (1,5 ha).

Nous n'avons pas d'observation sur ce projet.

Nous formulons un **avis favorable** au projet de révision Allégée N°2 du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Yvon PARAYRE,  
**Président**

**Annexe 6 : Avis PPA – Conseil Régional d’Occitanie du 19 Octobre 2018**

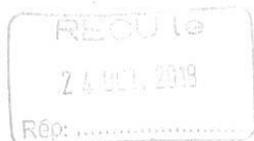
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**Carole DELGA**  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 19 octobre 2018

Accusé de réception



**NOS REF** : CD/AD/SGCT/A18-33624  
**OBJET** : Modification du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 17 octobre 2018.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Carole DELGA**



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

**Toulouse**  
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France  
33 (0)5 61 33 50 50

**Montpellier**  
201, av. de la Pompi gnane - 34064 Montpellier cedex 2 France  
33 (0)4 67 22 80 00



laregion.fr

Avec Ec'civite  
tous les papiers se recyclent.

**Annexe 7 : Avis PPA – Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 2 Novembre 2018 et 3 Avril 2019**



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne



**Mairie de Garidech  
Monsieur le Maire  
Rue de la Commanderie  
31380 GARIDECH**

**Direction des Affaires Economiques  
et de la Formation  
tél. : 05.61.10.47.15**

Toulouse le 2 novembre 2018

Nos Réf. : GC/VA/SDE/NS1118 56

Objet : projets de modification simplifiée et révision allégée du PLU

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception et vous remercions des courriers relatifs aux notifications du projet de :

- modification simplifiée du PLU de votre commune en vue d'inscrire au document graphique, un emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier et la suppression d'un emplacement réservé, fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018.
- révision allégée du PLU, en vue d'apporter les modifications nécessaires au document graphique de la zone AUE, fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018.

Après consultation des CD que vous nous avez transmis, nous avons le plaisir de vous informer que notre établissement n'a pas de remarque particulière à formuler.

Nous vous transmettons un avis favorable sur ces dossiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

**Le Président**

**V. AGUILERA**

École Supérieure des Métiers  
Chemin de la Pyramide  
BP 25  
31601 MURET Cedex 1  
Courriel : esm@cm-toulouse.fr  
Téléphone : 05 62 11 60 60  
Télécopie : 05 61 51 69 59

Siège Social  
18 bis, boulevard Lascrosses  
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6  
Internet : www.cm-toulouse.fr  
Courriel : contact@cm-toulouse.fr  
Téléphone : 05 61 10 47 47  
Télécopie : 05 61 10 47 48

Antenne de Saint-Gaudens  
5, espace Pégot  
31800 SAINT-GAUDENS  
Courriel : stgaudens@cm-toulouse.fr  
Téléphone : 05 61 89 17 57  
Télécopie : 05 61 89 37 04



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne



**Direction des Affaires Economiques  
et de la Formation  
tél. : 05.61.10.47.15**

Toulouse le 3 avril 2019

Nos Réf. : CC/VA/SDE/NS0419 12

Objet : révision allégée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du courrier relatif au projet de la révision allégée n°2 du PLU de votre commune, décidé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 et nous vous en remercions.

Après consultation du CD que vous nous avez transmis, nous avons le plaisir de vous informer que notre établissement n'a pas de remarque particulière à formuler.

Nous transmettons un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,

École Supérieure des Métiers  
Chemin de la Pyramide  
BP 25  
31601 MURET Cedex 1  
Courriel : esm@cm-toulouse.fr  
Téléphone : 05 62 11 60 60  
Télécopie : 05 61 51 69 59

Siège Social  
18 bis, boulevard Lascrosses  
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6  
Internet : www.cm-toulouse.fr  
Courriel : contact@cm-toulouse.fr  
Téléphone : 05 61 10 47 47  
Télécopie : 05 61 10 47 48

Antenne de Saint-Gaudens  
5, espace Pégot  
31800 SAINT-GAUDENS  
Courriel : stgaudens@cm-toulouse.fr  
Téléphone : 05 61 89 17 57  
Télécopie : 05 61 89 37 04

**Annexe 8 : Avis PPA – Ville de Castelmaurou du 9 Novembre 2018**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

CASTELMAUROU, LE 9 NOVEMBRE 2018

MME LE MAIRE

A

**M. CIERCOLES Christian**  
**Maire de Garidech**  
Rue de la Commanderie  
31380 Garidech

**Nos réf :** MM/VB n°127/2018

**OBJET :** Avis révision allégée du PLU

Monsieur le Maire,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 17 octobre 2018 relatif à la procédure de révision allégée de votre PLU en vue d'apporter les modifications nécessaires au document graphique de la zone AUE.

Après consultation de votre dossier, j'ai le plaisir de vous informer qu'il n'y a aucune observation particulière à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

MIRTAÏN Magali



**Annexe 9 : Avis PPA – Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 26 Octobre 2018**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



**DIRECTION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ÉQUILIBRÉ  
DU TERRITOIRE**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**



Toulouse le 26 octobre 2018

**Monsieur Christian CIERCOLES**

Maire de GARIDECH

Mairie de Garidech

31380 GARIDECH

*Dossier suivi par :*  
Catherine TEULERE  
Tél : 05 34 33 46 05  
Fax : 05 34 33 43 90  
Réf. à rappeler :  
DDET / CT / /

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos courriers du 17 octobre dernier, par lequel vous me transmettez les projets de modification simplifiée et de révision allégée du PLU de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ces dossiers n'appellent de ma part aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien Cordialement.*

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

COPIE :  
- M. Didier CUJIVES et Mme Sabine GEIL-GOMEZ  
Conseillers Départementaux du canton de PECHBONNIEU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE  
1, boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE Cedex 9  
tél. 05 34 33 32 31  
www.haute-garonne.fr

**Annexe 10 : Avis PPA – Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne du 7 Décembre 2018 et 12 Avril 2019**



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



Toulouse, le 7 DEC. 2018

Service Territorial  
Pôle territorial nord

Le directeur départemental des territoires

Affaire suivie par : Joël Paganin  
Téléphone : 05.81.97.72.70  
Courriel : joel.paganin  
@haute-garonne.gouv.fr

à

Monsieur le maire de Garidech  
Rue de la Commanderie  
31380 GARIDECH

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) – Révision allégée n°2

Réf. : votre courrier du 17 octobre 2018

Vous nous avez transmis, le projet de révision allégée n°2, décidée par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018, concernant la modification du périmètre de la zone AUE destinées aux activités.

La zone AUE est étendue sur une superficie de 1,7ha au nord de la RD45b dans le prolongement de la zone d'activité existante. Parallèlement le secteur de la zone AUE située au sud de cette RD est supprimée (1,3ha). Le principe de ce changement qui fait suite à une rétention foncière, ne suscite par d'objection de ma part, toutefois la notice explicative (page 3) devra être rectifiée, la surface totale de la nouvelle zone AUE serait de 9,13 ha (7,53 +1,6).

1- Compatibilité avec la vignette « activités » SCoT

La notice explicative devra démontrer que la consommation de l'espace pour les activités sur ce secteur géographique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 est compatible avec la vignette de 8ha allouée par le SCoT.

2 – Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

L'orientation d'aménagement et de programmation est peu claire et peu prescriptive. Est prévu un bouclage avec la voirie de la zone d'activités existantes, ainsi qu'une bande tampon avec le secteur Ah (habitat au sein de la zone agricole), ainsi que la préservation d'un chemin des « Muriers ». La bande tampon devra être prolongée en limite de la zone AUE avec la zone agricole. Il convient de traiter de façon plus qualitative les espaces publics et de traiter cette entrée de ville. Ces demandes permettraient à la révision allégée de répondre à la nécessité de compatibilité avec les prescriptions 77 et 90 du SCoT Nord Toulousain qui demandent à ce que les zones d'activités répondent à des exigences renforcées sur le plan environnemental, paysager, de qualité d'aménagement (traitements paysagers et architecturaux, qualité des espaces publics...).

Sur l'aspect procédure, le conseil municipal devra arrêter le projet de révision allégée, après avoir tiré le bilan de la concertation. Ce projet devra alors être soumis à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du pôle territorial nord



Alexis PALMIER



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



Direction départementale des territoires

Toulouse, le 12 AVR. 2019

Service Territorial  
Pôle territorial nord

Le directeur départemental des  
territoires

Affaire suivie par : Joël Paganin  
Téléphone : 05.81.97.72.70  
Courriel : joel.paganin  
@haute-garonne.gouv.fr

à

Monsieur le maire de Garidech  
Rue de la Commanderie  
31380 GARIDECH

Objet : Avis de la DDT sur l'arrêt de la révision allégée du PLU

PJ : notre avis du 7 décembre 2018

Réf. : votre courrier du 26 mars 2019

Vous nous avez transmis, le projet de révision allégée n°2 arrêté par délibération du 14 mars 2019, concernant la modification du périmètre de la zone AUE destinées aux activités.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de mes services en date du 7 décembre 2018. La notice explicative n'ayant fait l'objet d'aucune modification, nos observations seront identiques, à savoir :

- la surface totale de la zone AUE serait de 9,13 ha (7,53 +1,6) ; la page 3 de la notice explicative est donc à modifier ;
- la compatibilité de cette surface avec la vignette de 8ha basées sur une consommation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 devra être démontré dans la notice explicative ;
- les orientations d'aménagement et de programmation restent peu détaillées et prescriptives. Celles-ci méritent donc d'être complétées afin d'assurer la qualité et l'intégration du projet et pour prendre en compte les prescriptions 77 et 90 du SCoT Nord Toulousain relatives aux exigences renforcées sur les plans environnementaux, paysagers et de qualité d'aménagement (traitements paysagers et architecturaux, qualité des espaces publics...) à porter aux zones d'activités.

Nos services ne pourront pas être présent à réunion d'examen conjoint de cette révision allégée fixée au jeudi 18 avril. Je vous remercie de joindre nos avis au procès verbal de l'examen conjoint.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du pôle territorial Nord par intérim

Erwan QUILLIEN

**Annexe 11 : Avis PPA – SCoT Nord Toulousain du 8 Novembre 2018 et 15 Avril 2019**



**MAIRIE DE GARIDECH**  
**Monsieur Christian CIERCOLES**  
**Maire**  
Rue de la Commanderie  
31380 GARIDECH

Nos réf : MM/PP/2018-4T-17

Dossier suivi par Lucie DUGOUJON  
[Lucie.dugoujon@scot-nt.fr](mailto:Lucie.dugoujon@scot-nt.fr)

**Objet : AR du projet arrêté de Révision Allégée du PLU de la commune de GARIDECH**

Villeneuve-Lès-Bouloc, le 8/11/2018

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception le 19 Octobre 2018 du projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GARIDECH engagée par délibération en date du 26 Septembre 2018 et nous vous en remercions.

Conformément à l'article L.153-34 CU, nous ne manquerons pas de participer à la réunion d'examen conjoint concernant cette procédure afin d'apporter l'avis du SCoT sur ce projet. Merci de nous en communiquer la date dès que vous en aurez connaissance. Nous vous remercions de nous communiquer la délibération arrêtant le projet dès que vous l'aurez prise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

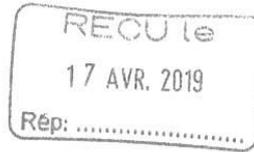
Philippe PETIT  
Président



**Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain**

✉ 16 Avenue de Fontréal – Eurocentre – 31620 Villeneuve Lès Bouloc  
☎ 05 61 50 62 90 – [secretariat@scot-nt.fr](mailto:secretariat@scot-nt.fr) – <http://www.scot-nt.fr/>

1/1



**MAIRIE DE GARIDECH**  
**Monsieur Christian CIERCOLES**  
**Maire**  
Place Charles LATIEULE  
31380 GARIDECH

Nos réf: MM/PP/2019-2T1

Dossier suivi par Lucie DUGOUJON  
[Lucie.dugoujon@scot-nt.fr](mailto:Lucie.dugoujon@scot-nt.fr)

Dossier suivi par Olivier LEFEVRE  
[Olivier.lefevre@scot-nt.fr](mailto:Olivier.lefevre@scot-nt.fr)

**Objet: AR du projet arrêté de Révision Allégée n° 2 du PLU de la commune de GARIDECH**

Villeneuve-Lès-Bouloc, le 15 Avril 2019

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception, le 1<sup>er</sup> Avril 2019, du projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GARIDECH arrêté par délibération en date du 26/09/2018 transmis pour avis, et nous vous en remercions.

Nous avons bien noté que la réunion d'examen conjoint relative à cette procédure se tiendra à GARIDECH en date du 18/04/2019 à 9h30. Conformément à l'article L.153-34 CU, nous ne manquerons pas de participer à cette rencontre afin d'apporter l'avis du SCOT sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Philippe PETIT  
Président



**Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain**

✉ 16 Avenue de Fontréal – Eurocentre – 31620 Villeneuve Lès Bouloc  
☎ 05 61 50 62 90 – [secretariat@scot-nt.fr](mailto:secretariat@scot-nt.fr) – <http://www.scot-nt.fr/>

1/1

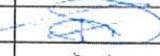
**Annexe 12 : Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA du 18 Avril 2019**

**Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées portant sur la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Garidech**

**Mairie de Garidech - Le 18/04/2019 à 9h30**

**Liste des personnes présentes**

Feuille d'émargement Réunion de Concertation du 18 avril 2019 Révision allégée n°2 commune de GARIDECH

Services	Représenté par		Signatures
	Noms	Prénoms	
VEOLIA	SOUHAÏEL	FREDY	
CD 31	DRPET 2	ERIC	
Clade	Bodineau	Marc	
SCOT N	LEFERRE	Christi	
SCOT N1	DUJONSON	Lucie	
SCOT N2	Vindilla	Colmar	
Mairie	Cisacolas	Christine	

**Compte-rendu de séance**

**Avis SCOT Nord Toulousain :**

- Compléter la notice explicative en présentant le bilan de la compatibilité de la procédure au regard de la vignette économique du SCOT.
  - Citadia conseil confirme que ces compléments seront apportés après l'enquête publique et avant l'approbation définitive de révision allégée.
- Le SCOT précise que la prescription 116 du DOO du SCOT s'applique également aux zones d'activités. Il est attendue une densité de 1800 à 2500m<sup>2</sup> de surface de plancher à l'hectare. La notice devra également être complétée sur ce point pour présenter la compatibilité avec la P116.
  - Citadia conseil confirme que ces compléments seront apportés après l'enquête publique et avant l'approbation définitive de révision allégée.
- Le SCOT confirme que la consommation foncière à des fins résidentielles au sein de la zone d'activités doit être comptabilisée dans la vignette des 8 ha allouée à la commune de Garidech.
  - Dans l'analyse présentée en séance, la consommation foncière pour l'habitat avait bien été intégrée au calcul.

AG

- Le SCOT demande des précisions sur la méthodologie employée pour analyser la consommation d'espace à partir du TO du SCOT, soit 2011 à Avril 2019.
  - Citadia précise que l'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la base d'une comparaison d'une ortho-photo datant de 2011 et la dernière ortho-photo disponible sur le territoire. Cette analyse a été confortée par une comparaison avec le bâti 2019. Enfin, un passage terrain a été réalisé par le bureau d'études pour vérifier l'exactitude de l'analyse opérée.
- Concernant l'analyse des lots encore disponibles à la construction dans la zone AUE, la Mairie informe que seulement un terrain est libre.
  - Citadia précise que l'analyse sera corrigée sur la base de ces informations.
- Le SCOT demande par ailleurs que le carnet des Orientations d'Aménagement (OA) soit complété par l'orientation d'aménagement réalisée dans le cadre de la présente procédure. Cette correction vise à assurer le caractère règlementaire de l'OA.
  - Citadia précise que le carnet des OA sera complété comme demandé.

**Avis Veolia :**

- Veolia informe qu'il n'y a aucune difficulté concernant le raccordement de la ZAE aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**Avis Service Routier du CD 31 :**

- Le service routier confirme la nécessité de supprimer l'ER n°12 qui n'a plus d'utilité au regard des modifications de zonage projetées.
- Le service routier conseille à la commune de rapprocher la future voie le plus à l'Est pour sécuriser les déplacements sur la RD45b et les accès à la ZAE.
  - Sur ce point, Citadia précise que les principes d'aménagement fixés dans l'orientation d'aménagement s'apprécient dans un rapport de compatibilité. Aussi, afin de rentabiliser l'aménagement de la voie et optimiser le foncier destiné à accueillir des entreprises et des emplois, la future voie doit desservir des lots à bâtir de part et d'autre de cette dernière. Des lots plus petits pourront être proposés à l'est de la voie et des lots plus grands sur la partie Ouest.

**Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 22 novembre 2018**

Avis favorable. L'avis de la Chambre d'Agriculture n'appelle pas de réponses particulières.

**Avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 26 octobre 2018**

Avis favorable. L'avis du CD 31 n'appelle pas de réponses particulières.

**Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne en date du 12 novembre 2018**

Avis favorable. L'avis de la CMA 31 n'appelle pas de réponses particulières.

**Avis de la commune de Castelmaurou en date du 9 novembre 2018**

Avis favorable. L'avis de la commune de Castelmaurou n'appelle pas de réponses particulières.

AG

**Avis du Conseil Régional d'Occitanie en date du 19 octobre 2018**

*Le courrier du Conseil Régional n'appelle pas de réponses particulières.*

**Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne en date du 7 décembre 2018 et du 12 avril 2019**

*L'avis de la DDT31 appelle les réponses suivantes :*

- *La notice explicative sera complétée pour confirmer la compatibilité de la présente procédure d'évolution du PLU de Garidech avec la vignette « activités » du SCOT ;*
- *A titre d'information, les surfaces présentées dans la notice explicative devront être corrigées :*
  - *L'actuelle zone AUE (au nord de la RD45b) représente une surface de 6,03 ha ;*
  - *L'extension de la zone AUE (à l'ouest) représente une surface de 1,71 ha ;*
    - *Soit un total de 7,74 ha.*
- *Concernant les observations sur l'orientation d'aménagement, la commune informe qu'elle ne propose pas de compléments. En l'état, le projet d'orientation d'aménagement est compatible avec les objectifs et orientations du SCOT Nord Toulousain. La commune rappelle qu'au-delà des principes d'aménagement définis dans l'orientation d'aménagement, les dispositions du règlement de la zone AUE s'appliquent. Ces dispositions vont dans le sens des observations de la DDT31 sur la qualité architecturale, environnementale et paysagère des zones d'activités économiques.*

AG

**Annexe 13 : Décision n° E19000032/31 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur**

DECISION DU  
21/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000032 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 21/02/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Garidech demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*les projets de révision allégée et de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Garidech ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 15 octobre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Axelle GENNESON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Garidech et à Madame Axelle GENNESON.

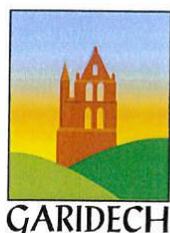
Fait à Toulouse, le 21/02/2019

Le magistrat délégué



Valérie QUÉMENER

**Annexe 14 : Arrêté municipal de la Commune de Garidech prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n°2 du PLU**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2019/014  
AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de GARIDECH

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8, L 123-13 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2012.
- VU la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée le 29 novembre 2012.
- VU la modification n°1 approuvée le 21 mai 2015.
- VU la modification n°2 approuvée le 28 mars 2018.
- VU la révision allégée n°1 approuvée le 11 avril 2018.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2018 prescrivant la révision allégée n°2 ;
- VU le projet de révision allégée n° 2 du PLU transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis recueillis sur celui-ci ;
- VU l'ordonnance en date du 21/02/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Madame Axelle GENNESON ; chef de projet ; en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GARIDECH, à compter du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 inclus.

**Article 2** : Madame Axelle GENNESON , chef de projet, a été désigné commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3** : Le dossier du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de GARIDECH pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet <http://www.mairie-garidech.com>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de GARIDECH – Place Charles Latieule – 31380 GARIDECH, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-garidech.com](mailto:urbanisme@mairie-garidech.com) jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 inclus.

AG

Toutes les observations et propositions reçues par courrier ou voie dématérialisée seront annexées au registre d'enquête papier au fur et à mesure de leur réception.

Les observations et propositions devront être reçues à la mairie au plus tard le mercredi 10 juillet 2019 inclus pour être prise en compte par le commissaire enquêteur dans son rapport.

**Article 4 :** L'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L122-1 et L 122-7 du code de l'environnement et à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme est consultable dans le dossier d'enquête.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sur le site internet de <https://www.mairie-garidech.com>

Cet avis sera affiché à la mairie. Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse locale et par voie dématérialisée seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 6 :** Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de GARIDECH aux jours et horaires suivants afin de répondre aux questions et demandes d'information :

- Mercredi 5 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de GARIDECH, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet de la mairie.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de GARIDECH. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire. Un exemplaire des journaux dans lequel devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera, par délibération, le projet, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du Commissaire Enquêteur.

AG

**Article 10** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame Axelle GENNESON, commissaire enquêteur

Fait à GARIDECH, le 17 mai 2019  
Christian CIERCOLES  
Maire de GARIDECH



*Mairie de Garidech - Place Charles Lattouche - 31380 - Tél. : 05 61 84 25 01 - Fax : 05 61 84 33 30  
E-mail : [contact@mairie-garidech.com](mailto:contact@mairie-garidech.com) - Site : <http://www.mairie-garidech.com>*

AG



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM102769, N°151391 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 27/11/2018

Fait à Toulouse, le 23 Novembre 2018

### AVIS AU PUBLIC

#### COMMUNE DE GARIDECH

##### Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par délibération n° 056/2018 en date du 26/09/2018, le Conseil municipal de Garidech, a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur une évolution du règlement graphique en vue de permettre l'extension de la zone d'activités économiques Nord.

Le projet de révision allégée n°2 sera arrêté prochainement par le Conseil municipal, il fera alors l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant d'être soumis à enquête publique en début d'année 2019.

Le dossier est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



Occitane de publicité - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 50 000 €  
7, rue Roger Camboulive, ZAC Basso Combo 31100 Toulouse  
RCS : Toulouse B 442 949 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 949 533 000 16 - N° TVA intra : FR 2 144 29 49 533

## AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE GARIDECH

#### Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par délibération n° 056/2018 en date du 26/09/2018, le Conseil municipal de Garidech, a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur une évolution du règlement graphique en vue de permettre l'extension de la zone d'activités économiques Nord.

Le projet de révision allégée n°2 sera arrêté prochainement par le Conseil municipal, il fera alors l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant d'être soumis à enquête publique en début d'année 2019.

Le dossier est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.



**legales-online.fr**

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**05 62 11 37 37**

[contact@legales-online.fr](mailto:contact@legales-online.fr)

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM129527, N°161670 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 20/05/2019

Fait à Toulouse, le 17 Mai 2019

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GARIDECH

Enquête publique relative à la révision allégée  
n°2 du PLU de la commune de GARIDECH

Par arrêté n° 2019/014 du 17 mai 2019 le Maire de la commune de GARIDECH a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH. A cet effet, Madame Axelle GENNESON a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie, du 5 juin 2019 au 10 juillet 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.  
Les lundis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00 (18h00 en période de vacances scolaires).

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

- 5/06/2019 de 9h00 à 12h00
- 19/06/2019 de 9h00 à 12h00
- 10/07/2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-garidech.com](mailto:urbanisme@mairie-garidech.com)

Ou par courrier postal au Commissaire Enquêteur à la Mairie de GARIDECH, rue de la commanderie 31380 GARIDECH.

Fait à Garidech le 20/05/2019,  
le Maire, Christian CIERCOLES.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'Occitane de publicité - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 50 000 €  
7, rue Roger Camboulive, ZAC Basso Cambo 31100 Toulouse  
RCS : Toulouse B 442 949 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 949 533 000 16 - N° TVA intra : FR 2 144 29 49 533

AG

## Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNE DE GARIDECH

##### Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH

Par arrêté n° 2019/014 du 17 mai 2019 le Maire de la commune de GARIDECH a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH. A cet effet, Madame Axelle GENNESON a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie, du 5 juin 2019 au 10 juillet 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.  
Les lundis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00 (18h00 en période de vacances scolaires).

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

- 5/06/2019 de 9h00 à 12h00
- 19/06/2019 de 9h00 à 12h00
- 10/07/2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-garidech.com](mailto:urbanisme@mairie-garidech.com)

Ou par courrier postal au Commissaire Enquêteur à la Mairie de GARIDECH, rue de la commanderie 31380 GARIDECH.

Fait à Garidech le 20/05/2019,  
le Maire, Christian CIERCOLES.

## Consultez tou

Lundi 20 mai 2019.

AG

**Annexe 17 : Attestation de parution et avis « La Dépêche du Midi » du 06/06/2019**

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce (Réf : LDDM129567, N°161702 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**  
Date de parution : 06/06/2019

Fait à Toulouse, le 20 Mai 2019

**AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

**COMMUNE DE GARIDECH**

**Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH**

Par arrêté n° 2019/014 du 17 mai 2019 le Maire de la commune de GARIDECH a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH. A cet effet, Madame Aveline GENNESON a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie, du **5 juin 2019 au 10 juillet 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.  
Les lundis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 18h00 (8h00 en période de vacances scolaires).  
Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :  
- **5/06/2019 de 9h00 à 12h00**  
- **19/06/2019 de 9h00 à 12h00**  
- **10/07/2019 de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-garidech.com](mailto:urbanisme@mairie-garidech.com)  
Ou par courrier postal au Commissaire Enquêteur à la Mairie de GARIDECH, rue de la commanderie 3380 GARIDECH.  
Fait à Garidech le 20/05/2019,  
le Maire, Christian CIEKCOLES.

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE GARIDECH

#### Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH

Par arrêté n° 2019/014 du 17 mai 2019 le Maire de la commune de GARIDECH a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH. A cet effet, Madame Axelle GENNESON a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie, du **5 juin 2019 au 10 juillet 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Les lundis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00 (18h00 en période de vacances scolaires).

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

- 5/06/2019 de 9H00 à 12H00
- 19/06/2019 de 9h00 à 12h00
- 10/07/2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-garidech.com](mailto:urbanisme@mairie-garidech.com) Ou par courrier postal au Commissaire Enquêteur à la Mairie de GARIDECH, rue de la commanderie 31380 GARIDECH.

Fait à Garidech le 20/05/2019,  
le Maire, Christian CIERCOLES.

AG

UN SERVICE DU GROUPE FORUMECO

# la Gazette du Midi

L'HEBDOMADAIRE RÉGIONAL D'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE - GROUPE FORUMECO MIDI-PYRÉNÉES



## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Parution dans le journal n°8682 du 17/06/19

Page: 1 / 1

Département de parution: 31

Enquête publique évision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH

AVIS AU PUBLIC  
Commune de Garidech  
Avis d'enquête

Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH

Par arrêté n° 2019014 du 17 mai 2019 le Maire de la commune de GARIDECH a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH.

A cet effet, Madame Axelle GENNESON a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie, du 5 juin 2019 au 10 juillet 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.  
Les lundis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00 (19h00 en période de vacances scolaires).

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

- 5/06/2019 de 9h00 à 12h00  
- 19/06/2019 de 9h00 à 12h00  
- 10/07/2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-garidech.com](mailto:urbanisme@mairie-garidech.com)

Ou par courrier postal au Commissaire Enquêteur à la Mairie de GARIDECH, rue de la commanderie 31360 GARIDECH.  
Fait à Garidech le 20/05/2019, le Maire, Christian CIERCOLES.  
102570

Signature du directeur de publication

**L'E.B.R.L. LES ÉDITIONS DE LA GAZETTE**

Au Capital de 14 356,50 euros  
48, Allées Jean-Jaurès - B.P. 11209  
31012 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél:33(0)5.34.41.34.00-Fax:33(0)5.61.62.40.18  
R.C.S. TOULOUSE 560 800 385

**AVIS AU PUBLIC**

**Commune de Garidech  
Avis d'enquête**

**Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du  
PLU de la commune de GARIDECH**

Par arrêté n° 2019/014 du 17 mai 2019 le Maire de la commune de GARIDECH a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH.

A cet effet, Madame Axelle GENNESON a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie, du 5 juin 2019 au 10 juillet 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.  
Les lundis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00  
(18h00 en période de vacances scolaires).

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :  
- 5/06/2019 de 9h00 à 12h00  
- 19/06/2019 de 9h00 à 12h00  
- 10/07/2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-garidech.com](mailto:urbanisme@mairie-garidech.com)

Ou par courrier postal au Commissaire Enquêteur à la Mairie de GARIDECH, rue de la commanderie 31380 GARIDECH

Fait à Garidech le 20/05/2019, le Maire, Christian CIERCOLES.  
102670